

BE-A0542_713341_713643_FRE

Inventaire des archives du notaire Charles
Becquevort officiant à Perwez (1796-1798) /
M. Van Eeckenrode



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Becquevort Charles Joseph officiant à Perwez.....	9
1 - 2 Répertoires des actes notariés. 22 juin 1797 (4 mess. an V) - 10 sept. 1798 (24 fruct. an VI).....	9
3 - 4 Minutes des actes notariés. 22 juin 1797 (4 mess. an V) - 10 sept. 1798 (24 fruct. an VI).....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Becquevort Charles

Période:
1796 - 1798

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0542.450

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 4
- Etendue inventoriée: .1 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:
Becquevort, Charles Joseph (notaire), 1778-1815

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Le présent instrument de recherche remplace l'inventaire des archives notariales de la province de Namur. Une double table de concordance entre les anciennes et les nouvelles cotes figure à la fin du présent inventaire.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Charles Joseph Becquevort.

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Le 3 prairial an IV (22 mai 1796), un arrêté du Directoire exécutif imposa aux Départements réunis la législation française relative à l'organisation du notariat et décrétait que " *tous les offices, emplois et commissions de notaires, tabellions, hommes de fief ou autres du même genre, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, sont déclarés vacans et supprimés*". Les administrations départementales dont celle de la Dyle devaient fixer le nombre et les résidences des nouveaux notaires et nommer des citoyens dignes de remplir ces fonctions ¹. Un arrêté du département de la Dyle fixera, le 5ème jour complémentaire an V (21 septembre 1796), le nombre de notaire dans le canton de Perwez à trois ². Charles Joseph Becquevort ³sera nommé notaire à Perwez en remplacement de Pierre Joseph Valériane et y instrumentera de 22 juin 1797 (4 messidor an V) au 10 septembre 1798 (24 fructidor an VI). Sa résidence sera alors transférée à Noville-sur-Mehaigne où il exercera jusqu'en 1815. Lui succèdera son fils, Charles Alexandre Becquevort qui rétablira l'étude à Perwez.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : " *Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet* " (article 20) et " *Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier*

1 Recueil des lois de la République française et des arrêtés et actes des autorités constituées dans les départements réunis, t. VIII, pp. 274-285.

2 Archives de l'État à Anderlecht, Administration centrale du département de la Dyle, n° 3794.

3 Charles Joseph Becquevort est né à Saint-Denis le 22 mars 1746 et est décédé à Perwez le 24 avril 1834.

nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire" (article 29) ⁴. Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : " Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".

ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Jacques Taymans officiant à Perwez (1974-1999) a effectué aux Archives générales du Royaume en décembre 1974, le versement des archives de Becquevort Charles Joseph, notaire à Noville-sur-Mehaigne (1778-1796), à Perwez (1797-1798) et à nouveau à Noville-sur-Mehaigne (1798-1828). Ces archives du notaire Charles Joseph Becquevort, ayant officié tant en Brabant (Perwez), qu'en province de Namur (Noville-sur-Mehaigne) étaient intégralement conservées aux Archives de l'État à Namur jusqu'en octobre 2012, dans la collection d'archives notariales. Conformément aux directives pour le versement des Archives de l'État relatives aux archives notariales, les archives du notaire Becquevort officiant à Perwez en 1797-1798 ont rejoint les Archives de l'État à Louvain-la-Neuve en 2012.

⁴ Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent deux types de documents : les répertoires de minutes et les minutes. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers ⁵.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives, des fonds distincts ont été constitués pour chaque notaire ayant instrumenté. Les minutes et les répertoires sont classés par série et dans l'ordre chronologique. Les répertoires (articles 1 à 2) sont placés en tête de l'inventaire, suivent les minutes (articles 3 à 4).

⁵ Contrairement aux minutes, l'original des actes reçus en brevet par le notaire est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE BECQUEVORT CHARLES JOSEPH OFFICIANANT À PERWEZ

- 1** *1 - 2 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 22 JUIN 1797 (4 MESS. AN V) - 10 SEPT. 1798 (24 FRUCT. AN VI).*
22 juin 1797 (4 mess. an V) - 9 août 1797 (22 therm. an V).
1 pièce
Becquevort, Charles Joseph (notaire), 1778-1815
- 2** 11 nov. 1797 (21 brum. an VI) - 10 sept. 1798 (24 fruct. an VI).
1 pièce
Becquevort, Charles Joseph (notaire), 1778-1815
- 3** *3 - 4 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 22 JUIN 1797 (4 MESS. AN V) - 10 SEPT. 1798 (24 FRUCT. AN VI)*
22 juin 1797 (4 mess. an V) - 9 août 1797 (22 therm. an V).
1 liasse
Becquevort, Charles Joseph (notaire), 1778-1815
- 4** 11 nov. 1797 (21 brum. an VI) - 10 sept. 1798 (24 fruct. an VI).
1 liasse
Becquevort, Charles Joseph (notaire), 1778-1815